

Montréal, le 28 mai 2009

Monsieur François Legault  
Président de la Commission des transports et de l'environnement  
Secrétariat des commissions  
Édifice Pamphile-Le May, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Commentaires de RÉSEAU environnement sur le « Projet de loi n° 42 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES »**

---

Monsieur le Président,

RÉSEAU environnement, le plus important regroupement de professionnels de l'environnement au Québec, désire vous faire part de la réflexion de son comité d'experts en air et changements climatiques concernant le « Projet de loi n° 42 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES. » L'Association compte parmi ses membres des entreprises ayant participé aux différentes initiatives réglementaires et volontaires (ECX, MDP, CCX, MCEX, etc.) de gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES).

RÉSEAU environnement accueille favorablement le Projet de loi n°42. Par le passé l'Association a toujours été en faveur de l'adoption d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission pour le Québec comme en font foi, notamment, les lettres adressées aux autorités officielles du gouvernement du Canada<sup>1</sup> et du *Western Climate Initiative* (WCI)<sup>2</sup>. RÉSEAU environnement salut notamment le fait que ce Projet de loi considère l'année 1990 comme base de référence. De même, l'Association félicite le choix de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de reconnaître les efforts de réductions hâtives et la possibilité de faire valoir les réductions évitées par l'industrie québécoise pour l'obtention de crédits compensatoires.

---

<sup>1</sup> Lettre envoyée au ministre de l'Environnement du Canada, M. John Baird, portant sur le dépôt du *Virage Vert : Plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique du gouvernement fédéral*.

<sup>2</sup> Lettre envoyée à Mme Janice Adair et M. Steve Owens, respectivement Présidente et Vice-président de la *Western Climate Initiative* (WCI) portant sur les documents « *Draft design of the Regional Cap-and-Trade program* » et « *Draft Essential Requirements of Mandatory Reporting for the WCI* »

RÉSEAU environnement profite de cette période d'étude de ce Projet de loi pour vous présenter diverses recommandations relatives au futur système de plafonnement et d'échange.

### **Concevoir un système adapté aux réalités du Québec**

RÉSEAU environnement encourage le gouvernement à impliquer toutes les parties prenantes dans la conception du système afin de doter le Québec d'un système de plafonnement et d'échange le plus efficace possible. L'expérience des membres de RÉSEAU environnement montre qu'il existe plusieurs façons de concevoir un système de plafonnement et d'échange et que la réussite de tels systèmes réside dans les détails de leur conception. Une attention particulière devrait donc leur être accordée afin d'encourager l'adoption du système de plafonnement et d'échange québécois par l'ensemble de la société. L'Association suggère que le système mis en place puisse prendre en compte les entreprises québécoises qui œuvreraient déjà sous un système de plafonnement et d'échange afin qu'elles ne soient pas pénalisées par une double réglementation.

### **Harmonisation avec les autres systèmes de plafonnement et d'échange**

RÉSEAU environnement accueille favorablement l'*article 46.13 du Projet de loi n° 42* qui prévoit l'harmonisation du système de plafonnement et d'échange québécois avec d'autres systèmes existants. L'Association croit qu'il s'agit d'une condition essentielle pour l'atteinte des objectifs de lutte aux changements climatiques pour le bien de la planète. Inévitablement, le système québécois doit s'intégrer aux réalités mondiales. RÉSEAU environnement tient toutefois à souligner que cette harmonisation entre les différentes réglementations des différents systèmes doit être effectuée de façon méthodique et vigilante afin d'éviter le double comptage des réductions d'émission.

### **Définition du cadre réglementaire**

RÉSEAU environnement encourage le gouvernement à fournir rapidement le cadre réglementaire de son système de plafonnement et d'échange afin de dissiper le climat d'incertitude qui entoure sa mise en place. L'industrie québécoise doit avoir des certitudes quant au système de plafonnement et d'échange afin de s'adapter aux nouvelles réalités économiques. C'est pourquoi il est nécessaire de connaître rapidement les détails quant aux émetteurs visés, leur cible d'émission et la définition des différents mécanismes de compensation reconnus (protocoles et types de projets acceptés) par le système de plafonnement et d'échange.

### **Élaboration d'un échéancier de réalisation**

RÉSEAU environnement recommande l'élaboration et la diffusion d'un échéancier de réalisation jusqu'à la mise en place du système de plafonnement et d'échange. En effet, l'Association considère que, compte tenu de la complexité de ce type de système, le gouvernement devrait présenter aux parties prenantes un échéancier réaliste des étapes à franchir avant l'implantation effective du système. Cet échéancier détaillerait les délais

nécessaires pour l'élaboration des documents, des méthodologies et de la structure du système de plafonnement et d'échange.

### **Commentaires concernant l'article 46.7 paragraphe 2 du Projet de loi n° 42**

Concernant l'utilisation de crédits compensatoires, RÉSEAU environnement s'interroge sur la proportion de ces crédits qui pourrait être utilisée par les émetteurs pour satisfaire leur obligation de réduction d'émission. En effet, les crédits compensatoires peuvent constituer une occasion de mise en conformité à moindre coût favorisant ainsi un impact économique limité. Dans ce contexte, RÉSEAU environnement insiste sur le fait que les crédits compensatoires et les projets dont ils sont issus doivent faire l'objet de contrôle rigoureux.

L'Association encourage l'utilisation de crédits compensatoires au lieu de préconiser des outils économiques tels que la taxe sur le carbone pour l'atteinte des cibles de réduction. RÉSEAU environnement croit que l'utilisation des crédits compensatoires peut être un levier majeur dans le développement d'une économie verte et n'est donc pas favorable à la mise en place de dispositifs qui limiteraient le recours à ces crédits par les émetteurs visés du Projet de loi n° 42.

Enfin, RÉSEAU environnement tient à vous réaffirmer la disponibilité de son organisation à participer au processus de consultation en mettant à votre disposition l'expertise de ses membres.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,

Le vice-président,  
secteur Air et Changements climatiques,

Michel Lamontagne

Mustapha Ouyed

p.j.

c.c. Madame Line Beauchamp  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs